



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°14_CC_2025_CCDS CREATION D'EMPLOIS AU PREMIER SEMESTRE 2025

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absent excusé ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à François RINGUET

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« Conformément l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à créer à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La présente délibération a pour objectif de créer des emplois pour pallier l'activité de deux directions au sein de la CCDS.

Pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de transformer ou de créer des emplois permanents comme suit :

- 4 postes d'adjoint technique et 4 postes d'adjoint administratif non permanent à temps complet référencés dans la délibération n° 131-CC-2023-CCDS à modifier sur d'emplois permanents à temps complet ;
- 7 postes d'adjoint technique polyvalent à temps complet
- 1 poste de conseiller numérique au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour assurer les missions de gardiennage à la Maison de la jeunesse ;
- 1 poste de conseiller en insertion professionnelle au grade de rédacteur territorial à temps complet ;

- 2 postes de gestionnaire financier et marchés publics au grade de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste de chargé de mission projet maison de la jeunesse au grade de rédacteur territorial à temps complet

Emplois à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Agent technique polyvalent Délibération n° 131-CC-2023-CCDS	4	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Assistant(e) de gestion administrative Délibération n° 131-CC-2023-CCDS	4	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Agent technique polyvalent	7	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Conseiller Numérique	1	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Adjoint technique polyvalent (gardiennage MJS)	1	C	Technique	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Conseiller en insertion professionnelle	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Gestionnaire financier et marchés publics	2	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Chargé de mission projet maison de la jeunesse	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la création d'emplois permanents comme suit :

- 4 postes d'adjoint technique et 4 postes d'adjoint administratif non permanent à temps complet référencés dans la délibération n° 131-CC-2023-CCDS sur des emplois permanents à temps complet ;
- 7 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste de conseiller numérique au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour assurer les missions de gardiennage à la Maison de la jeunesse ;
- 1 poste de conseiller en insertion professionnelle au grade de rédacteur territorial à temps complet ;
- 2 postes de gestionnaire financier et marchés publics au grade de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste de chargé de mission projet maison de la jeunesse au grade de rédacteur territorial à temps complet

FIXE la rémunération en référence aux grilles indiciaires correspondantes aux grades et cadres d'emplois en vigueur pour chaque emploi ;

INSCRIT au budget des crédits correspondants ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 31_CC_2024_CCDS du 28 juin 2024 portant création d'emplois et adaptations fonctionnelles ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création d'emplois permanents comme suit :

Emplois à transformer ou à créer	Nombre	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade de recrutement	Durée du travail
Agent technique polyvalent Délibération n° 131-CC-2023-CCDS	4	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Assistant(e) de gestion administrative Délibération n° 131-CC-2023-CCDS	4	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Agent technique polyvalent	7	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Conseiller Numérique	1	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC
Adjoint technique polyvalent (gardiennage MJS)	1	C	Technique	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique Ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Conseiller en insertion professionnelle	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Gestionnaire financier et marchés publics	2	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC
Chargé de mission projet maison de la jeunesse	1	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Ou Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Ou 1 ^{ère} classe	TC

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération en référence aux grilles indiciaires correspondantes aux grades et cadres d'emplois en vigueur pour chaque emploi.

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget des crédits correspondants.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250303-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025